



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-oncini@orange.fr

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

**Arrêté n°2023-ARR-008
portant création d'emplacement réservé en
permanence au stationnement des véhicules à
mobilité électrique à des fins de recharge**

LE MAIRE DE ATTIGNAT-ONCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L.2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1 à L325-2, R411-25 et R417-10 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, et notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif à la création de la signalisation routière et l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif à la création de la signalisation du service de recharge des véhicules électriques ;

VU la délibération du conseil municipal n°35 en date du 13/09/2022 confiant au SDES, territoire d'énergie Savoie la gestion du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

VU la délibération du conseil municipal n°23 en date du 23/05/2023 confiant au SDES l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules à mobilité électrique, qu'il convient d'attribuer ces emplacements réservés pour le stationnement provisoire ces véhicules ;

ARRÊTE

Article 1

Des emplacements de stationnement sont réservés exclusivement pour les véhicules à mobilité électrique.

Article 2

Lesdits emplacements sont créés conformément au tableau ci-après :

Localisation de l'emplacement sur la commune	Nombre d'emplacement de stationnement réservés
Parking du chef-lieu	3

Nota : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicule électrique ou hybride rechargeable identifié comme tel dans le champs P.3 de la carte.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place par le SDES de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté sont exclusivement réservés aux véhicules électriques et hybrides rechargeables à des fins de recharge, et uniquement pendant la durée de cette opération. L'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides rechargeables physiquement branchés à l'infrastructure de recharge est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin,
Qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, en référé ou dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Attignat-Oncin, le 3 juillet 2023

Le Maire d'Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

